DURÉE DES PRESCRIPTIONS

- **BSI : toujours 1 an.** Indiquez **12 mois** sur l'ordonnance. Si l'état du patient évolue, l'infirmier peut réaliser un BSI intermédiaire sans nouvelle ordonnance.
- **Soins techniques chroniques :** privilégier une durée adaptée (ex. 6 mois) pour éviter les renouvellements trop fréquents.
- **Pansements :** durée précise, ou « jusqu'à cicatrisation » dans la limite de **3 mois**. Plaie non cicatrisée à 3 mois : réévaluation et nouvelle prescription.
- **Dimanches et jours fériés :** à préciser lorsque les soins doivent impérativement être réalisés ces jours-là.

ORDONNANCE MAL RÉDIGÉE : LES CONSÉQUENCES

- ✓ BSI injustifié, acte non précisé, durée ou fréquence absente : l'infirmier **ne peut pas facturer les soins** et une nouvelle ordonnance vous sera demandée.
- ✓ Un **risque d'indu** pour l'infirmier en cas de contrôle de l'Assurance Maladie.
- ✓ Des allers-retours administratifs qui **retardent les soins** du patient.
- ✓ Un plan de soins qui ne correspond pas aux besoins réels du patient.

Une prescription adaptée dès le départ facilite la coordination entre médecins et infirmiers.

Ensemble pour des soins coordonnés

CLICHY-SOUS-BOIS MONTFERMEIL PTS

VOS INTERLOCUTEURS SUR LE TERRITOIRE

Contact CPTS
07 57 81 45 45
contact@cptscsbm.com

La CPTS réunit les **professionnels de santé de Clichy-sous-Bois et Montfermeil** pour faciliter le parcours de soins de vos patients.

En cas de doute, échangez directement avec l'infirmier qui intervient auprès du patient. La CPTS reste à votre disposition.

Des soins coordonnés au service de nos patients

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES POUR LES MÉDECINS

CLICHY-SOUS-BOIS MONTFERMEIL PTS

PRESCRIPTION DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

BSI ou actes techniques ?

BSI : Bilan de soins infirmiers. Réservé au patient dépendant, quel que soit son âge. Les bons réflexes pour prescrire juste.

Prescription de soins infirmiers

- ☐ BSI
- ☐ Actes techniques
- ☐ Pansements
- ☐ Surveillance

Pas de dépendance, pas de BSI.

QUAND PRESCRIRE UN BSI ?

Pour toute personne, **quel que soit son âge**, présentant une perte d'autonomie et nécessitant des soins infirmiers liés à sa **dépendance**.

Patient grabataire ou alité nécessitant une aide infirmière aux soins d'hygiène, à l'habillage ou à la mobilisation.

Patient ne pouvant plus assurer seul ses soins d'hygiène ni s'habiller, **sans aidant** pour le faire.

Patient à risque d'escarres nécessitant une mobilisation et une prévention par l'infirmier.

Dépendance temporaire : retour d'hospitalisation, post-opératoire.

Si le patient relevant du BSI a aussi besoin d'insuline, de pansements ou d'autres soins techniques, ces actes sont **prescrits en complément** selon la NGAP.

AVANT DE PRESCRIRE UN BSI : 3 QUESTIONS

1. Le patient a-t-il besoin d'aide pour les soins d'hygiène, l'habillage ou la mobilisation ?

2. Personne dans son entourage (famille, aidant, auxiliaire de vie) ne l'assure ?

3. Ces soins doivent-ils être réalisés par un infirmier ?

3 oui → BSI. Sinon → prescrire uniquement les actes techniques.

PAS DE BSI

Mais une prescription d'actes infirmiers classiques, pour les patients autonomes ou aidés.

Patient diabétique autonome nécessitant glycémies capillaires et injections d'insuline.

Patient avec troubles cognitifs, pertes de mémoire ou incapacité à gérer seul son traitement : préparation, administration et surveillance du traitement.

Pansements, injections, prises de sang, surveillance chez un patient autonome.

Patient aidé : soins d'hygiène et aide au quotidien assurés par la famille, un aidant ou une auxiliaire de vie. L'infirmier n'intervient que pour un **soin technique** (insuline, traitement, pansement...).

À RETENIR

- Un patient sous insuline n'est pas forcément un patient dépendant au sens du BSI.
- La prescription « patient dépendant » permet à l'infirmier d'évaluer les besoins ; elle ne justifie pas à elle seule un forfait BSI sans soins relevant de la dépendance.
- Si l'aidant n'est plus disponible, une nouvelle prescription permet de passer au BSI.

EXEMPLES D'ORDONNANCES

À adapter à la situation clinique de chaque patient

1. PATIENT DÉPENDANT (BSI)

« Soins infirmiers à domicile pour patient dépendant. Réalisation d'un Bilan de Soins Infirmiers et mise en œuvre du plan de soins. Durée : 12 mois. Dimanches et jours fériés si médicalement nécessaires. »

+ Préciser les éventuels actes techniques associés.

2. DIABÉTIQUE AUTONOME (PAS DE BSI)

« Soins infirmiers à domicile. Surveillance glycémique capillaire et injection d'insuline selon protocole, [X] fois par jour. Durée : [X] mois. Dimanches et jours fériés si médicalement nécessaires. »

3. ADMINISTRATION DE TRAITEMENT (PAS DE BSI)

« Soins infirmiers à domicile. Patient présentant [troubles cognitifs / pertes de mémoire / incapacité à gérer son traitement] : préparation, administration et surveillance des traitements prescrits, [X] fois par jour. Durée : [X] mois. Dimanches et jours fériés si médicalement nécessaires. »

4. PANSEMENT (PAS DE BSI)

*« Soins infirmiers à domicile : pansement de [type de plaie, localisation], [fréquence], pendant [X] semaines **ou jusqu'à cicatrisation (3 mois maximum)**. Dimanches et jours fériés si nécessaire. »*

Méchage, irrigation ou détersion mécanique ? Préciser : *« pansement complexe nécessitant [méchage / détersion mécanique...] »*, sinon l'acte ne peut pas être coté comme tel.

Contention ? Précisez sur l'ordonnance de pansement s'il y a également *« pose de bandes de contention »*.

Le mot « BSI » n'est pas obligatoire : c'est la mention de la **dépendance** qui compte.